

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
- (Direction de la Protection Végétale - DPV)**

Programme de Développement des Filières Rurales

Financement de la Banque Interaméricaine de Développement (don 2393/GR-HA)

**CONSULTANT EN ENTOMOLOGIE
Termes de référence**

1.- CONTEXTE

L'économie du pays repose en grande partie sur l'agriculture dont dépend, de manière directe et indirecte, plus la moitié de la population active du pays, et qui contribue à hauteur de 25% au PIB national. Cependant, l'agriculture haïtienne souffre d'un sérieux manque de productivité et de compétitivité, qui l'empêche d'atteindre des objectifs tels que nourrir la population haïtienne par la production d'aliments destinés au marché domestique, ou contribuer à l'entrée de devises par le biais d'exportations de produits agricoles.

Parmi les nombreux facteurs expliquant cette situation, les problèmes phytosanitaires contribuent grandement à faire baisser les rendements des différentes cultures du pays et à empêcher les produits haïtiens de satisfaire aux standards internationaux.

Les services publics de protection des végétaux, peu fonctionnels, ne permettent pas au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) d'offrir aux producteurs agricoles les services nécessaires pour garantir le niveau de production agricole et les standards sanitaires. La Direction de Protection des Végétaux dont le rôle est de prévenir l'introduction et la dissémination dans le pays des pestes et maladies exotiques et de veiller au contrôle des pestes et maladies existantes affectant les principales cultures du pays, ne dispose pas encore des structures appropriées ni des moyens légaux pour faire face aux problèmes phytosanitaires auxquels a été confronté le pays durant ces dix dernières années, sans compter un manque criant de ressources humaines, matérielles et financières.

Compte tenu d'une telle situation, toute tentative de relance de la production agricole et de développement des exportations de produits agricoles ne pourra qu'être freinée par l'abondance des pestes et maladies, leur nature et leur incidence sur les cultures concernées. Aussi, l'amélioration de la capacité d'action des services publics de Protection Végétale apparaît comme une nécessité de premier ordre.

Fort de ces considérations, le MARNDR a mis en œuvre un ensemble d'actions en vue de renforcer la capacité technique de la Direction de Protection des Végétaux (DPV). Ces actions incluent le recrutement de ressources humaines nationales et internationales, dont un expert en entomologie.

2.- OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Objectif général : Contribuer à la diminution des pertes agricoles dues aux pestes et maladies végétales et à l'amélioration de l'accès des produits agricoles haïtiens aux marchés internationaux.

Objectif spécifique : Appuyer la Direction de Protection des Végétaux dans le cadre du processus de renforcement des services phytosanitaires centraux et déconcentrés.

3.- PRINCIPALES TACHES

Sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur de la Protection Végétale :

- Participer à la formation des techniciens affectés au laboratoire d'entomologie, du personnel technique de la DPV affecté dans les Directions Départementales Agricoles, et du personnel spécifiquement affecté aux programmes de lutte contre la mouche des fruits et la fourmi folle ;
- Etablir une liste des pestes nuisibles présentes dans le pays ;
- Appuyer les cadres techniques relevant de la section du laboratoire d'entomologie dans la mise en place d'une collection d'insectes phytophages ;
- Mettre au point des mesures appropriées de lutte contre les principales pestes (insectes, acariens, etc.) de différentes cultures en Haïti, ce qui implique entre autres :
 - a. d'évaluer l'efficacité des pièges actuellement utilisés en Haïti
 - b. d'évaluer les méthodes de lutte appliquées contre les mouches des fruits
 - c. de rechercher des ennemis naturels de différentes pestes agricoles présentes dans le pays
- Réaliser toute autre tâche en lien avec ses objectifs qui pourraient lui être demandées par le Directeur de la Protection des Végétaux.

Il ou elle aura la stricte obligation de promouvoir et faire respecter les nouvelles procédures sociales et environnementales du MARNDR en matière de manipulation, stockage, élimination des produits et déchets dangereux y compris les pesticides.

4.- CALENDRIER DES LIVRABLES ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

La durée du contrat est de douze (12) mois consécutifs, à compter du 3 janvier 2013

75% de la rémunération totale sera versée en 12 tranches mensuelles.

25% de la rémunération totale sera versée en fonction des livrables soumis à la satisfaction et l'approbation du Directeur de la DPV :

LIVRABLES	PAIEMENT
Modules de formation et réalisation de séances de formation à l'intention : des techniciens affectés au laboratoire d'entomologie ; des représentants départementaux de la DPV ; au personnel en charge du contrôle des mouches des fruits et de la fourmi folle	7% de la rémunération totale, sous condition d'acceptation du livrable par le Directeur de la DPV
Une liste des pestes nuisibles présentes dans le pays	5% de la rémunération totale, sous condition d'acceptation du livrable par le Directeur de la DPV

Collection d'insectes phytophages	5% de la rémunération totale, sous condition d'acceptation du livrable par le Directeur de la DPV
Manuel de procédures de contrôle de principales pestes des cultures tropicales, y compris tous les rapports d'évaluations préalables y relatifs	8% de la rémunération totale, sous condition d'acceptation du livrable par le Directeur de la DPV

Rapports trimestriels et final récapitulatif des activités réalisées.

5. Conditions de la consultation

- Lieu de consultation : Damien (Port-au-Prince, Haïti) avec de nombreux déplacements dans les 10 départements du pays ;
- Le MARNDR fournira le véhicule pour les déplacements sur le terrain ;
- S'agissant d'un contrat de 12 mois, l'expert ne pourra prétendre à aucun per diem journalier, excepté lors de ses déplacements en province, pour lesquels il touchera une allocation conforme au taux en vigueur au Ministère de l'Agriculture ;
- Pour le cas des personnes ne résidant pas en Haïti, un billet A/R entre le domicile et Haïti, en début et fin de contrat.

6.- PROFIL RECHERCHE

- Etre détenteur d'une maîtrise en entomologie ou d'un diplôme équivalent ;
- Avoir une expérience de 10 ans dans le domaine de l'entomologie ;
- Avoir une expérience de 5 ans dans la formation des cadres techniques dans le domaine de phytoprotection, particulièrement dans la lutte intégrée des pestes agricoles ;
- Une bonne connaissance dans la lutte contre les Tephritidae serait un atout majeur ;
- Avoir déjà travaillé sur un sujet similaire dans un pays tropical ; la connaissance d'Haïti ou de la région Caraïbe serait un atout ;
- Avoir une expérience dans l'élaboration de documents relatifs aux procédures de contrôle de principales pestes des cultures tropicales serait un atout majeur ;
- Etre apte à communiquer oralement et rédiger
- parfaitement en français. La maîtrise de l'anglais serait un atout ;
-
- Maîtriser les outils informatiques de base (Office...)